

Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat

Arrêté n° 17/341/CM

Déconsignation d'un bien situé 11 rue Jean Roque 13001 Marseille lots n° 4 et 8 au profit de Monsieur Jean-Paul Ben Said et Madame Lucie Chergani.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de consignation 16/521/CM du 8 novembre 2016 ;
- Le récépissé n° 2542651186 de la Caisse des Dépôts et Consignations du 28 novembre 2016 ;
- L'acte notarié des 28 et 29 juin 2017 aux minutes de Maîtres Ludovic-Alexandre Preti-Janin ;
- L'attestation de Maître Ludovic Preti-Janin du 6 octobre 2017.

CONSIDÉRANT

- Que l'acte authentique réitérant l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence a été signé les 28 et 29 juin 2017 ;
- Que par attestation du 6 octobre 2017, maître Preti-Janin s'engage à prendre à sa charge les sommes, qui après paiement du prix du vendeur, seraient dues suite à l'inscription au fichier immobilier ;
- Qu'en conséquence plus rien ne s'oppose au paiement du prix du bien ci-dessous désigné.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 50 000 euros représentant le montant total de l'acquisition des lots n° 4 et 8 situés 11 rue Jean Roque 13001 Marseille, consignée auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

- Monsieur Jean-Paul Ben Said
75 boulevard Louis Villecroze
13014 Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Octobre 2017

- Madame Lucie Chergani, son épouse
75 boulevard Louis Villecroze
13014 Marseille

Entre les mains de :

Maîtres Criquet – Preti-Janin
Notaires Associés
10 Cours Pierre Puget
13006 Marseille

Article 2 :

Les intérêts découlant de la consignation seront versés au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir du 28 novembre 2016 au 28 juin 2017 et à Monsieur Ben Said et Madame Chergani, à compter du 29 juin 2017.

Ces intérêts seront également versés à l'étude des notaires ci-dessus cités.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN